

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 321

Convention de partenariat entre Auchan Neuilly-sur-Marne
et la ville de Neuilly-Plaisance
pour un appui dans le ravitaillement des populations

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2021-016 en date du 08 mars 2021 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que les pouvoirs de police du Maire comprennent le soin de prévenir les risques et d'organiser à l'échelle de la commune la protection de la population, notamment par des actions de soutien aux sinistrés,

Considérant le souhait de la ville de Neuilly-Plaisance de pouvoir assurer un approvisionnement minimal et d'urgence en cas d'évènement majeur, imprévisible et de grande ampleur,

Vu le projet de convention de partenariat entre Auchan Neuilly-sur-Marne et la Ville de Neuilly-Plaisance pour un appui dans le ravitaillement des populations,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'enseigne Auchan Neuilly-sur-Marne, sis 1-9 boulevard du Maréchal Foch à Neuilly-sur-Marne (93330), représentée par Monsieur Jean-Louis COELHO INES, Directeur du magasin. Il sera également procédé à la signature des bons de commande ultérieurs, afférents à l'exécution de ce contrat.

Article 2 : Dit que la convention prend effet à la notification de l'enseigne Auchan, et pour une durée d'1 an.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220811-DM-DGS-2022321-CC
Date de télétransmission : 29/08/2022
Date de réception préfecture : 29/08/2022

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,
- L'intéressé.

Fait en Mairie, le 11 août 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire

